



Entretien et réparations

Conditions générales

Que prévoit o2o en cas d'entretien et de réparations ?

En vigueur à partir du 10/06/2025

Il y a des moments où votre vélo mérite un peu d'amour et d'attention. Plus vous sortez votre fidèle cheval d'acier de l'écurie, plus l'usure se produit finalement. Un entretien annuel évite de nombreux problèmes. Mais, malgré un entretien régulier, il peut toujours y arriver quelque chose. Vous pouvez heureusement résoudre de nombreux problèmes vous-même, mais parfois vous avez quand même besoin de votre marchand de vélos pour un entretien approfondi ou une réparation. Et pour assurer un bon déroulement de toutes ces interventions, il y a le budget de services fiscalement intéressant.

Tous les mots commençant par une majuscule sont définis dans le texte ou dans la liste de définitions qui se trouve après les présentes Conditions Générales, qui fait partie intégrante de ces conditions.

1. Qu'est-ce que le budget de services ?

Un Vélo a besoin d'un entretien régulier ou d'une réparation en cas de dommages. Le budget de services est un montant annuel avec lequel vous pouvez faire rembourser l'entretien et les réparations de votre vélo de leasing chez les marchands de vélos membres d'o2o. Vous déterminez la valeur du budget vous-même ¹ et le budget est inclus dans le prix total du leasing. Et c'est une bonne nouvelle ! Car cela signifie que les avantages fiscaux du leasing vélo s'appliquent également au budget de services o2o.

Le budget de services o2o peut être utilisé pour quatre choses importantes :

- L'entretien annuel du vélo, obligatoire ;

¹ Sauf si votre employeur en fixe le montant.

- Tous les entretiens et réparations ;
- Le remboursement des pièces détachées nécessaires ;
- Tous les frais (au cas où) liés à un vélo de remplacement.

Conseil : tirez le meilleur parti de votre vélo de leasing et rassurez-vous que votre budget d'entretien annuel n'est pas trop bas. Il est préférable d'avoir un budget de services un peu trop favorable sur le plan fiscal, plutôt que de devoir le compenser ensuite via votre salaire net.

2. Où puis-je trouver le solde de mon budget de services ?

Vous souhaitez consulter le solde de votre budget de services ? Voici comment procéder :

- Allez sur [Votre \(vos\) vélo\(s\)](#) dans votre compte myo2o Biker.
- Cliquez sur la rubrique *Votre contrat de vélo - Budget de services disponible*.

Sous la rubrique *Interventions de service exécutées*, vous trouverez un aperçu de tous les services d'entretien effectués et du solde du budget. Pratique, non ! Vous savez donc exactement quel budget il vous reste après un entretien ou une réparation.

3. Comment utiliser mon budget de services ?

Vous avez couru un peu trop fort et votre vélo est tombé en panne ? Ou votre deux-roues de confiance a besoin d'un entretien annuel ? Alors prenez rendez-vous chez un marchand de vélos [partenaire d'o2o](#) et payez avec votre budget de services. Vous pouvez choisir entre l'atelier du marchand de vélos ou un marchand de vélos mobile qui travaille sur place.

Si vous choisissez le marchand de vélos qui vous a fourni votre vélo de leasing, vous êtes en terrain connu, parce qu'il connaît parfaitement votre vélo. Préférez-vous tout de même un autre marchand de vélos ? Aucun problème ! Tant qu'il s'agit d'un partenaire o2o, car vous payez alors avec votre budget de services au lieu de votre propre porte-monnaie.

En cas de maintenance ou de réparation de longue durée (non couverte par Bicycle Care Dommages ou Vol), l'Utilisateur peut s'adresser au Revendeur, à [Decathlon](#) ou à Bike Republic pour un vélo de remplacement, à condition qu'un vélo de remplacement soit disponible.

Important ! Donnez toujours votre numéro **Bicycle ID** au réparateur de vélos lors d'une réparation ou d'un entretien : grâce à ce code unique, la communication est toujours plus facile. Vous pouvez retrouver votre numéro sur l'autocollant de votre vélo ou dans votre compte myo2o Biker.

Le boulot est fait ? o2o règle directement avec votre réparateur de vélos. Et votre budget de services est insuffisant pour payer l'entretien ? Pas de soucis ! Alors, vous payez la différence vous-même. Le marchand de vélos règlera cette différence sur place.

Attention : n'oubliez pas que vous ne pouvez pas utiliser votre budget de services pour acheter des vêtements, des chaussures ou des gants.

4. Une marque de vélos en ligne à maintenir ou à réparer

Votre vélo de leasing Cowboy ou Canyon a besoin d'un entretien ou d'une réparation ? Alors, passez par un centre de service Cowboy ou Canyon local, ou choisissez un [marchand de vélos partenaire](#) de votre marque de vélo.

Tuyau : rassurez-vous de vérifier si le centre de service ou le marchand de vélos est déjà [un partenaire o2o](#) afin que vous puissiez payer avec votre budget de services.

5. Entretenir ou réparer mon vélo à domicile

Pas le temps de rendre votre vélo à votre marchand de vélos ? Dans ce cas, faites appel à un service de réparation mobile. Filtrez pour cela via 'service chez vous possible' dans notre [outil de recherche de marchands de vélos](#). Prendre rendez-vous avec le réparateur de vélos de votre choix. Simple, pratique et efficace !

6. Mon budget de services indique un montant différent de celui prévu après une réparation

Lorsque vous commandez votre vélo via myo2o Biker, vous choisissez un budget de services annuel d'au moins 50 €. Ce montant, tout comme votre vélo, votre antivol et vos éventuels accessoires, inclut toujours la TVA (21%).

Vous allez chez le marchand de vélos pour une réparation ? Sachez que différents taux de TVA s'appliquent en Belgique :

- 21 % de taxe sur les pièces de vélo ;
- 6 % de taxe sur les heures de travail pour les réparations ;
- 0% de taxe sur la franchise pour les assurances.

Dans le décompte entre les entreprises (o2o et le marchand de vélos), nous travaillons avec des montants hors TVA. Sur les documents de commande aussi nous mentionnons le montant hors TVA.

7. Qu'en est-il du solde du budget de services ?

Le solde (positif) de votre budget de services n'est pas perdu !

1. **À la fin de chaque année entière** de leasing de votre vélo, nous transférons le solde (positif) du budget de services à l'année d'utilisation suivante.

2. Vous êtes à la fin de votre contrat ?

- Dans le cas d'une **fin de contrat normale** due à l'expiration de la période de leasing, nous vous informerons quatre mois à l'avance.
 - S'il vous reste un budget de services, vous pouvez l'utiliser pour remettre votre vélo en état et/ou acheter des pièces de rechange pour l'entretien ou les réparations de votre vélo. Astuce : n'attendez pas la dernière semaine pour utiliser le budget restant. Ça donne à votre réparateur le temps d'enregistrer le service et à nous le temps de le traiter avant la fin de votre contrat.
 - S'il vous reste encore du budget de services, nous transférons le montant restant sur un bon d'achat pour le budget de services supplémentaire, à la condition que vous souscrivez un nouveau contrat de leasing dans les 6 mois ² après la fin de votre contrat précédent. Le montant de ce bon sera cumulé avec le budget de services de votre prochain contrat et sera ajouté automatiquement.
 - Remarque : le budget de services restant ne peut jamais rendre le prix d'acquisition inférieur au prix d'acquisition initialement prévu à la fin de contrat normale.
- En cas de **résiliation anticipée du contrat** :
 - En cas de reprise, nous déduisons le budget de services accumulé du prix de reprise.
 - En cas de restitution, nous déduisons le budget de services accumulé de l'indemnité de rupture.
 - Le solde du budget de services peut être positif ou négatif. En cas de solde négatif (lorsque le budget de services a été utilisé plus qu'il n'a été accumulé), nous le réglerons également.
 - Attention : une fois la fin anticipée du contrat est signée, le budget de services est mis à zéro et vous ne pouvez donc plus l'utiliser pour payer l'entretien. Tout service après la signature de la fin anticipée du contrat est donc à votre charge.
 - Remarque : le prix d'acquisition en cas de résiliation anticipée n'est jamais inférieur à la valeur résiduelle prévue à la fin de contrat normale.

8. Conditions

- Le budget de services n'est valable que pour les frais de réparation et/ou d'entretien du Vélo, des options et des Accessoires tels que mentionnés dans l'Offre de location.
- Le budget de services ne peut être utilisé que pendant la Période de leasing du Vélo.
- Les vêtements, chaussures et accessoires pour vélos qui ne sont pas inclus dans l'Offre de location ne peuvent pas être achetés avec le budget de services. Les pièces de rechange et/ou le matériel fournis dans le cadre de l'Assistance dépannage ne peuvent pas non plus être payés avec le budget de services (voir également les Conditions de service de l'Assistance dépannage).
- Le budget de services fait partie du loyer total. Par conséquent, o2o est légalement tenu de facturer 21% de TVA et de la transmettre aux autorités fiscales. Le décompte de l'entretien, des réparations, des matériaux et des heures de travail s'effectue toujours hors TVA, quel que soit le taux de TVA applicable.

² Si votre employeur travaille avec un plan cafétéria et que vous ne pouvez commander votre nouveau vélo qu'une fois par an, nous pouvons faire une exception.

- Le budget de services peut encore être utilisé par l'Utilisateur AVANT la fin de la durée du contrat. A condition que le marchand de vélos puisse saisir à temps la facture dans myo2o Bike Dealer. En cas de résiliation normale, le budget de services ne peut légalement être compensé par le prix d'acquisition. Seulement en cas de résiliation anticipée, à condition qu'il reste encore 16 % de frais d'acquisition. Si l'Utilisateur n'achète plus d'entretien ou de pièces auprès du marchand de vélos, le budget de services sera automatiquement transféré à un nouveau contrat de leasing.
- Le budget de services peut également être utilisé par o2o pour des interventions dans le cas où le Vélo ne serait pas en bon état lors de sa restitution à la fin du Contrat de vélo.
- À la terminaison normale du Contrat de vélo, le budget de services non utilisé sera converti en un bon d'achat, à la condition que vous souscrivez un nouveau contrat de leasing dans les 6 mois ³ suivant la fin de votre contrat précédent. Le montant de ce bon sera cumulé avec le budget de services de votre prochain contrat et sera ajouté automatiquement.
- Si le contrat de leasing prend fin de manière anticipée, le budget de services non utilisé est déduit au prorata du prix de reprise ou de l'indemnité de résiliation.
- Dans le cas exceptionnel où l'Utilisateur a un budget de services négatif à la fin (normale ou anticipée) du contrat, le solde sera récupéré par o2o. En fonction de la situation, la récupération se fera avec l'Utilisateur et/ou l'employeur.

9. Politique de confidentialité

Voir la [déclaration de confidentialité](#) sur le site web de o2o.

Les présentes conditions de services font partie intégrante du Contrat de vélo o2o.
L'Utilisateur déclare en avoir pris connaissance et les avoir acceptées.

³ Si votre employeur travaille avec un plan cafétéria et que vous ne pouvez commander votre nouveau vélo qu'une fois par an, nous pouvons faire une exception.

Définitions

1. **Accessoire** : équipement faisant partie intégrante du Vélo et ne pouvant être utilisé indépendamment du Vélo. Ces accessoires doivent être listés dans l'Offre de location.
2. **Bénéficiaire** : la personne physique qui a activé un budget de services dans son Contrat vélo, ci-après dénommée 'Utilisateur'.
3. **Composante salariale** : la partie du salaire qui peut être échangée contre un autre avantage dans le cadre de la rémunération flexible, en l'occurrence le leasing vélo.
4. **Concessionnaire** : marchand ou réparateur de vélos qui a livré le Vélo de leasing à l'Utilisateur.
5. **Contrat de vélo** : l'Offre de location accompagnée de la Déclaration de réception.
6. **Contribution de leasing** : le prix de location du vélo de leasing.
7. **Déclaration de réception** : la déclaration signée par l'Utilisateur lors de la réception du Vélo chez le marchand de vélos.
8. **Offre de location** : l'offre de o2o pour la prise en leasing du vélo de leasing confirmé par l'Utilisateur lors de la commande du Vélo et des Accessoires (peut également être l'avenant au contrat de travail).
9. **Ordre de leasing** : la demande de leasing vélo introduite.
10. **Période de leasing** : durée du contrat de location.
11. **Politique cycliste** : document établissant les règles de base pour la mise à disposition d'un vélo de leasing auprès d'un employeur spécifique.
12. **Réparateur agréé** : réparateur de vélos agréé par o2o pour la réparation et/ou l'entretien du Vélo.
13. **Revendeur** : un marchand ou réparateur de vélos du réseau de partenaires o2o.
14. **Utilisateur** : la personne physique qui souscrit ou a souscrit un Contrat de vélo, également appelée 'Cycliste'.
15. **Vélo** : le vélo décrit dans la Déclaration de réception de l'Utilisateur.